

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N°58 du 31 décembre 2015**

#### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **DAME**

Arrêté du 24 décembre 2015 portant délégation de signature au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine 3

##### **DRLP :**

Arrêté n° 2015-362 du 28 décembre 2015 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à WITTENHEIM de la société dénommée « TINO SERY SARL » 10

Arrêté n° 20151-362 du 28 décembre 2015 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à WITTELSHEIM de la société dénommée « TINO SERY SARL » 12

**DCLPP :**

arrêté interpréfectoral du 09 décembre 2015 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim par l'adhésion de la commune de Grussenheim (département du Haut-Rhin) et fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire du Ried de Marckolsheim 14

arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2015 portant adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2016 52

arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes d'Altkirch. 58

arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 complétant les arrêtés préfectoraux portant création d'une commune nouvelle. 66

**Agence Régionale de Santé**

arrêté ARS n° 2015/1586 du 24 décembre 2015 portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2015 - EHPAD du Canton Vert d'ORBÈY. 68

Arrêté ARS n° 2015/1591 du 24 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement de soins de suite et de réadaptation MGEN de TROIS-EPIS. 71

arrêté ARS n° 2015/1594 du 28/12/2015 portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2015 - SSIAD Les Bleuets de COLMAR 73

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

arrêté du 29 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission Départementale de Médiation - DALO. 76

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

arrêté du 21 décembre 2015 renommant et renouvelant le CISST : Sociétés POTASSE et PRODUITS CHIMIQUES – MILLENNIUM 78

**Voies Navigables de France**

Arrêté du 31 décembre 2015 portant autorisation à organiser une compétition d'avirons le 30 janvier 2016 et portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation de la manifestation nautique 81



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination  
Administrative

## **A R R E T E**

**du 24 décembre 2015 portant**

**délégation de signature à M. Claude D'HARCOURT,**

**Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace – Champagne - Ardenne -  
Lorraine**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la défense,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 et L 1435-7, issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code rural,
- VU** le code de la consommation,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 136
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret n° 2010- 338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

**VU** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

**VU** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Haut-Rhin et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace en date du 5 avril 2011,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le département du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée à M. Claude D'HARCOURT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans les domaines suivants :

1. contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L 1311-2 du code de la santé publique,
2. contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique),
3. contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de la santé publique),
4. contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (R 1321-69 à R 1321-95 ; R 1321-1 à R 1321-63),
5. agrément et désignation des hydrogéologues agréés (article R 1321-14 ; R 1321-6 du code de la santé publique)
6. contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique),
7. contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ; L 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement),

8. contrôle des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés, et des filières d'élimination des pièces anatomiques (art. R 1335-31 du code de la santé publique et décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997),
9. salubrité des immeubles (art. L 1331-17, L 1331-22 à L 1331-31, et art. R 1331-4 à R 1331-11 du code de la santé publique),
10. lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique),
11. contrôle de l'hygiène alimentaire dans les lieux et remise directe aux consommateurs (articles L 215-1 et L 215-2 du code de la consommation, articles L 231-1 et L 231-5 du code rural, article L 1311-1 du code de la santé publique, arrêtés du 9 mai 1995 et du 29 septembre 1997),
12. réception des déclarations des activités de tatouage et perçage et contrôle des pratiques (articles R 1311-1 à R 1311-5 du code de la santé publique)
13. saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique.

**Article 2 : Dans les domaines visés à l'article 1, sont toutefois exclus de la délégation les actes suivants :**

D'une façon générale, tout courrier à destination des membres du gouvernement, des parlementaires, du Président du Conseil Départemental, du président du Conseil régional, et toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

**Concernant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :**

1. En application des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique :
  - Arrêté fixant des dispositions particulières ou mesures d'urgence,
2. En application des articles L 1321-1 et suivants du code de la santé publique (eaux potables et eaux minérales) et des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement :
  - Arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau soumis à déclaration ou à autorisation (article L 214-1 et suivants du code de l'environnement) y compris les forages de reconnaissance,
  - Arrêté d'autorisation de dérivation des eaux entreprise dans un but d'intérêt général soumise à autorisation au titre de l'article L 215-3 du code de l'environnement,
  - Arrêté d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine (L 1321-7, R 1321-6 à R 1321-8),
  - Arrêtés déclarant d'utilité publique des captages publics d'eau potable et des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (L 1321-2, R 1321-13) et code de l'environnement (L 215-13 ; R 214-1 à R 214-5),
  - Arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles (R 1321-9),
  - Arrêté de dérogation aux limites de qualité (R 1321-31 à 36),

- Arrêté d'autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R 1321-96 à article R 1321-97),
  - Arrêté de reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique et mesures s'y rapportant (suspension ou interruption de l'exploitation) (article L 1322-1 à L 1322-13, R 1322-1 à R 1322-44-8),
  - Arrêté d'autorisation d'exploiter une eau de source et une eau rendue potable par traitements à des fins de conditionnements (R 1321-1 à R 1321-63 et R 1321-69 à R 1321-95),
  - Arrêté de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (L 1322-3 ; R 1322-17 et R 1322-18),
  - Arrêté de mise en demeure en application de l'article L 1324-1A et L 1324-1B à l'exception du recours à la force publique,
3. En application des articles L 1332-1 et suivants et D 1332-4 et suivants du code de la santé publique (eaux de baignades) :
- Arrêté d'interdiction de baignade ou de piscine (L 1332-2 ; L 1332-4),
  - Arrêté de mise en demeure (L 1332-4),
  - Arrêté d'autorisation d'utiliser une eau autre que celle du réseau (D 1332-4),
  - Arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance (D 1332-12),
  - Arrêté d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'établissement (D 1332-13),
4. En application des articles L 1311-4, L 1331-17 et L 1331-22 et suivants du code de la santé publique (habitat insalubre) (à l'exception des procédures de travaux d'office et de relogement qui ne relèvent pas des compétences de l'ARS),
- Arrêté de mise en demeure :
    1. de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation de locaux inhabitables par nature (L 1331-22),
    2. de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation de locaux dans des conditions conduisant à une suroccupation (L 1331-23),
    3. de rendre l'utilisation de locaux conforme avec la sécurité et la santé de ses occupants (L 1331-24), assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter le cas échéant,
    4. de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent, lorsqu'une procédure d'insalubrité est engagée (L 1331-26-1),

- Arrêtés de déclaration d'insalubrité :
    1. des immeubles ou locaux situés à l'intérieur d'un périmètre, assortie d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les locaux (L 1331-25),
    2. d'immeubles ou d'îlots, de façon remédiable ou irrémédiable, assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter le cas échéant (L 1331-26),
  - Arrêtés de mise en demeure, après constat de non-exécution des prescriptions imposées dans les arrêtés précités ne relevant pas de critère d'urgence,
5. En application des articles L 1334-1 et suivants du code de la santé publique concernant la lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante :
- Arrêtés prescrivant des travaux de mise hors accessibilité du plomb (L 1334-2 ; L 1334-3) et mesures conservatoires en cours de chantiers (L 1334-11),
  - Arrêté d'injonction de travaux,
  - Arrêté de prescription de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (L 1334-8-1) et de repérage et diagnostics amiante, de fixation de délai et de réalisation de ces repérages et diagnostics en lieu et place du propriétaire (L 1334-16),
  - Arrêtés de prescription de réalisation de diagnostics, de travaux ou de demande d'expertise (L 1334-15),
6. En application de l'article L 1333-21 du code de la santé publique :
- Arrêté de prescription de mesure de champs électromagnétiques,
7. En application des articles L 571-6, L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement et R 1334-31 à R 1334-37 et R 1337-10-2 du code de la santé publique :
- Arrêté de mise en demeure, arrêté de prescription de mesures, arrêté de consignation, d'exécution d'office ou de suspension d'activité pris en application de l'article L 571-17.

## **SITUATION D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, la **délégation de signature** qui lui est **accordée par l'article 1<sup>er</sup>** sera exercée par Mme Marie FONTANEL, directrice générale déléguée.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT et de Mme Marie FONTANEL, délégation de signature est donnée à M. René NETHING, délégué territorial.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, et de M. René NETHING, **la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus** sera exercée par Mme Amélie MICHEL, Ingénieur du Génie Sanitaire, responsable du Pôle Santé et Risques Environnementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, et de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Clémence DE BAUDOUIIN, Ingénieur du Génie Sanitaire, adjointe au responsable du Pôle Santé et Risques Environnementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Amélie MICHEL et de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Valérie BONNEVAL, Ingénieur Etudes Sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, M. René NETHING, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN et de Mme Valérie BONNEVAL, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR, Ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, de Mme Valérie BONNEVAL et de M. Jean WIEDERKEHR, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Carl HEIMAISSON, Ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, de Mme Valérie BONNEVAL, de M. Jean WIEDERKEHR et de M. Carl HEIMAISSON, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Hervé CHRETIEN, Ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, de Mme Valérie BONNEVAL, de M. Jean WIEDERKEHR, de M. Carl HEIMAISSON et de M. Hervé CHRETIEN, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Christophe PIEGZA, Ingénieur d'études sanitaires.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIN, de Mme Valérie BONNEVAL, de M. Jean WIEDERKEHR, de M. Carl HEIMAISON, de M. Hervé CHRETIEN, et de M. Christophe PIEGZA, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Karine ALLEAUME, Ingénieur d'études sanitaires.

**Article 6 :** Le directeur général rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 7:** L'arrêté préfectoral du 27 août 2015 est abrogé

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 24 DEC. 2015

Le Préfet



Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N°2015-362 du 28/12/2015**

**portant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Wittenheim (119, rue d'Ensisheim), de la société dénommée « TINO SERY SARL »**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-302-1 du 29 octobre 2009 modifié, portant habilitation, pour une période de 6 ans dans le domaine funéraire, de l'établissement principal situé au 119 rue d'Ensisheim à Wittenheim (habilitation N°09.68.58) et relevant de la société dénommée «*TINO SERY Sarl*», dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU la demande présentée le 2 novembre et complétée le 23 décembre 2015 par la société dénommée «*TINO SERY SARL* » (RCS Mulhouse TI 307 104 703), dont le siège social est situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270), et représentée par son gérant M. Tino SERY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé à la même adresse que son siège social ;
- VU l'extrait *Kbis* du registre du commerce et des sociétés délivré le 14/09/2015 par le greffe du tribunal d'Instance de Mulhouse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal, situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270), relevant de la société dénommée « *TINO SER Y SARL* », représentée par son gérant M. Tino SER Y et dont le siège social est situé à la même adresse, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire. N°7 (119, rue d'Ensisheim à Wittenheim)*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **15-68-58**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de 6 ans, est valable du **02/11/2015 au 02/11/2021**.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques absent  
Le Chef du Bureau de la Réglementation  
et des Elections

*signé*  
Daniel HERMENT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N°2015-362 du 28/12/2015**  
**portant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à**  
**Wittelsheim (26, rue de Mulhouse), de la société dénommée « TINO SERY SARL »**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-348-2 du 14/12/2009 modifié, portant habilitation, pour une période de 6 ans, dans le domaine funéraire, de l'établissement complémentaire situé au 26 rue de Mulhouse à Wittelsheim (habilitation N°09.68.151) et relevant de la société dénommée «*TINO SERY Sarl*», dont le siège social est situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270) ;
- VU la demande présentée le 2 novembre et complétée le 23 décembre 2015 par la société dénommée «*TINO SERY SARL* » (RCS Mulhouse TI 307 104 703), dont le siège social est situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270), et représentée par son gérant M. Tino SERY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement complémentaire situé au 26, rue de Mulhouse à Wittelsheim (68310) ;
- VU l'extrait *Kbis* du registre du commerce et des sociétés délivré le 14/09/2015 par le greffe du tribunal d'Instance de Mulhouse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement complémentaire, situé au 26, rue de Mulhouse à Wittelsheim (68310), relevant de la société dénommée « *TINO SER Y SARL* », représentée par son gérant M. Tino SER Y et dont le siège social est situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **15-68-151**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de 6 ans, est valable du **14/12/2015 au 14/12/2021**.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques absent  
Le Chef du Bureau de la Réglementation  
et des Elections

*signé*

Daniel HERMENT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Contrôle de Légalité

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**

portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim par l'adhésion de la commune de GRUSSENHEIM (département du Haut-Rhin) et fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire du Ried de Marckolsheim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18, L 5211-6-1 et suivants
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim par fusion de la Communauté de Communes de Marckolsheim et environs et de la Communauté de Communes du Grand Ried
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012 portant restitution de compétences de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim aux communes membres.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale du Haut-Rhin, lors de sa réunion du 09 octobre 2015, sur le projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim à la commune de Grussenheim ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Haut-Rhin du 26 novembre 2015 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en date du 30 juin 2015 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes ;

VU Les délibérations des conseils municipaux des communes de :

ARTOLSHEIM	en date du	16 octobre 2015
BINDERNHEIM	en date du	03 août 2015
BOESENBIESEN	en date du	06 juillet 2015
BOOTZHEIM	en date du	08 juillet 2015
ELSENHEIM	en date du	20 juillet 2015
HEIDOLSHEIM	en date du	10 juillet 2015
HILSENHEIM	en date du	07 juillet 2015
MACKENHEIM	en date du	23 juillet 2015
MARCKOLSHEIM	en date du	09 juillet 2015
OHNENHEIM	en date du	10 juillet 2015
RICHTOLSHEIM	en date du	15 juillet 2015
SAASENHEIM	en date du	21 juillet 2015
SCHOENAU	en date du	01 juillet 2015
SCHWOBSHEIM	en date du	06 juillet 2015
SUNDHOUSE	en date du	07 juillet 2015
WITTISHEIM	en date du	07 juillet 2015

approuvant l'adhésion de la commune de GRUSSENHEIM à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

VU la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en date du 03 septembre 2015 relative à la représentation des communes au sein du conseil communautaire suite à l'adhésion de la commune de Grussenheim

VU Les délibérations des conseils municipaux des communes de :

ARTOLSHEIM	en date du	01 octobre 2015
BINDERNHEIM	en date du	21 septembre 2015
BOESENBIESEN	en date du	12 octobre 2015
BOOTZHEIM	en date du	28 octobre 2015
ELSENHEIM	en date du	04 novembre 2015
GRUSSENHEIM	en date du	13 octobre 2015
HEIDOLSHEIM	en date du	02 octobre 2015
HESSENHEIM	en date du	05 novembre 2015
HILSENHEIM	en date du	21 septembre 2015
MACKENHEIM	en date du	24 septembre 2015
MARCKOLSHEIM	en date du	05 novembre 2015
OHNENHEIM	en date du	24 septembre 2015
RICHTOLSHEIM	en date du	21 octobre 2015
SAASENHEIM	en date du	22 octobre 2015
SCHOENAU	en date du	05 novembre 2015
SCHWOBSHEIM	en date du	24 septembre 2015
SUNDHOUSE	en date du	03 novembre 2015

approuvant la répartition des sièges au sein du conseil de communauté à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne suite à l'adhésion de la commune de Grussenheim

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

**SUR** Proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est étendu à la commune de GRUSSENHEIM

**Article 2** : La nouvelle répartition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim suite à l'adhésion de la commune de Grussenheim est déterminée comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2015	NOMBRE DE SIEGES (DELEGUES)
MARCKOLSHEIM	4171	7
HILSENHEIM	2551	4
WITTISHEIM	2081	3
SUNDHOUSE	1697	2
BINDERNHEIM	959	1
OHNENHEIM	933	1
ARTOLSHEIM	933	1
ELSENHEIM	819	1
<b>GRUSSENHEIM</b>	788	1
MACKENHEIM	740	1
BOOTZHEIM	680	1
SAASENHEIM	603	1
SCHOENAU	591	1
HESSENHEIM	588	1
HEIDOLSHEIM	474	1
RICHTOLSHEIM	348	1
SCHWOBSHEIM	342	1
BOESENBISEN	303	1

Soit un total de 30 sièges attribués.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



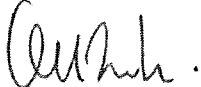
**Article 4 :** Les statuts de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim sont annexés au présent arrêté et mis à jour conformément aux dispositions du présent arrêté s'agissant du périmètre et de la composition du conseil communautaire.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
Le Sous-Préfet de Sélestat,  
Le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,  
Les Maires des communes concernées,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et des départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et qui sera notifié, pour information, à M. le Président du Conseil Régional, à M. les Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Strasbourg, le 09 DEC. 2015

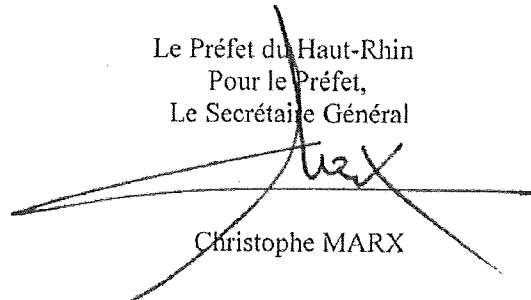
Le Préfet du Bas-Rhin  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,



Christian RIGUET

Colmar, le 09 DEC. 2015

Le Préfet du Haut-Rhin  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

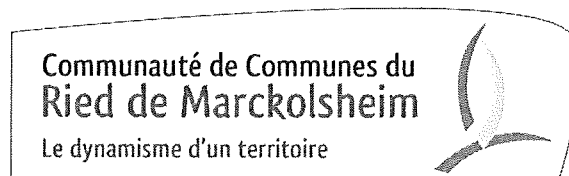




# STATUTS

---

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM



*Annexé à la délibération n°2014-84 du 16 décembre 2014  
Certifié exécutoire à compter du 17 mars 2015  
(arrêté préfectoral du 16 mars 2015)*

---

# SOMMAIRE

---

<b><u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u> : CONSTITUTION</b>	<b>Page 3</b>
<b><u>ARTICLE 2</u> : LES COMPETENCES</b>	<b>Page 3</b>
<b><u>ARTICLE 3</u> : SIEGE</b>	<b>Page 8</b>
<b><u>ARTICLE 4</u> : DUREE</b>	<b>Page 8</b>
<b><u>ARTICLE 5</u> : ADMINISTRATION</b>	<b>Page 8</b>
<b><u>ARTICLE 6</u> : REGIME FISCAL</b>	<b>Page 9</b>
<b><u>ARTICLE 7</u> : REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>Page 9</b>
<b><u>ARTICLE 8</u> : MODIFICATION DES STATUTS</b>	<b>Page 9</b>
<b><u>ANNEXES</u></b>	<b>Page 10</b>

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONSTITUTION**

Une Communauté de Communes est créée entre les communes de :

Artolsheim – Bindernheim – Boesenbiesen – Bootzheim – Elsenheim – Grussenheim – Heidolsheim – Hessenheim – Hilsenheim – Mackenheim – Marckolsheim – Ohnenheim – Richtolsheim – Saasenheim – Schoenau – Schwobsheim – Sundhouse – Wittisheim.

Cette Communauté de Communes prend le nom de : « Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim » (CCRM).

## **ARTICLE 2 : LES COMPETENCES**

La Communauté de Communes exerce selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

### **I - Compétences obligatoires**

#### **A) Aménagement de l'espace**

- Elaboration, suivi et animation du Contrat de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes.
- Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et Environs.
- Adhésion au Pays de l'Alsace Centrale et à l'ADAC.

#### **B) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

##### 1) Industrie, Artisanat et Commerce.

###### *1.1. Zones d'activités communautaires.*

Création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités communautaires suivantes:

- PAI de Marckolsheim au lieudit Schlettstadterfeld
- ZAI Holtzweg à Sundhouse
- ZAI du Kohlholtz à Marckolsheim.

1.2. *Actions favorisant l'accueil et l'environnement des entreprises et confortant l'activité et le tissu économique du territoire.*

- Etudes et opérations en faveur du développement économique, de l'artisanat et du commerce.
- Création, réalisation et gestion de structures d'accueil pour les entreprises dans les zones d'activités communautaires.
- Aides pour l'accueil des entreprises sur le territoire.
- Participation au développement, à l'animation et à la gestion de la plate-forme départementale de Dambach-la-Ville.
- Mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle en liaison avec les partenaires publics et privés.

2) Développement touristique

- Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique
- Accueil et information des touristes, coordination des divers partenaires, promotion et animation aux fins de promotion touristique
- étude, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ports de plaisance situés sur le canal du Rhône au Rhin à Marckolsheim, à Sundhouse et d'une halte à Bindernheim sur le même canal
- participation à la réalisation et à l'exploitation de l'espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire du service du Haut-Koenigsbourg
- étude et de la création d'équipements touristiques structurants.

## **II - Compétences optionnelles**

### **A) Protection et mise en valeur de l'environnement**

1) Déchets ménagers

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique. Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de

Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures  
Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale.



## 2) Environnement

- Participation aux actions de sensibilisation à destination du public et des scolaires menées par les associations et les structures intervenant dans la protection et la valorisation de l'environnement.
- Animation et gestion du parc forestier du Rhinwald.
- Aménagement, gestion et entretien écologique des cours d'eau de plaine ne relevant pas de la compétence des syndicats fluviaux existants.
- Réalisation d'actions en faveur de la revitalisation des bras morts du Rhin.
- Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

## 3) Eau potable

- La Communauté de Communes est compétente en matière de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau à destination de la consommation humaine. La Communauté de Communes adhère au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour l'exercice de cette compétence.

## **B) Politique du logement et du cadre de vie**

### 1) Logement

- Mise en œuvre des outils d'étude et de programmation dans les domaines de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes.

### 2) Circulations douces

- Mise en œuvre et entretien des itinéraires cyclables et des parcours de circulations douces. Cette compétence porte sur :
  - Les liaisons entre les communes membres de la Communauté de Communes
  - Les itinéraires cyclables de loisirs et de découverte (de longue distance et parcourant plusieurs bans communaux).
- Entretien (balayage, fauchage, entretien de la voirie) des liaisons entre la voirie communale et le chemin de service ouvert aux cyclistes le long du canal du Rhône au Rhin déclassé entre Artzenheim et Friesenheim ainsi que des voies d'accès aux maisons d'habitation à proximité des écluses sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Surveillance et entretien courant des arbres d'alignement de la berge ouest de ce même itinéraire cyclable.

### 3) Transports

- Organisation et gestion d'un service de transport à la demande sur le territoire communautaire.

#### 4) Loisirs

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de la piscine de Marckolsheim.

#### **C) Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire. Sont exclus les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts).  
*(Sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe jointe).*

Sont par contre inclus le marquage au sol ainsi que les travaux de génie civil et de câblage liés à l'enfouissement des réseaux réalisés avec les concessionnaires.

- Réalisation, entretien et fonctionnement du réseau d'éclairage public situé sur le territoire communautaire.

#### **D) Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

##### 1) Culture

- Construction, gestion, entretien et animation des médiathèques « La Bouilloire » de Marckolsheim et du Grand Ried de Wittisheim.

#### **E) Action sociale communautaire**

##### 1) Petite enfance, enfance et jeunesse

- Elaboration et mise en œuvre des actions inscrites dans les contrats signés avec les partenaires publics ou privés : Contrat Enfance Jeunesse ou autres contrats qui lui seraient éventuellement substitués.
- Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales : Micro crèche, Halte garderie, Multi-accueil, Relais d'Assistantes Maternelles.
- Création, construction, gestion et exploitation d'accueils périscolaires.

##### 2) Dépendance

- Actions en faveur des personnes âgées et dépendantes.

#### **F) Assainissement**

- La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif, de contrôle d'assainissement non collectif et d'eaux pluviales. La Communauté de Communes adhère au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour l'exercice de cette compétence.

### **III - Compétences facultatives**

#### **A) Animation socioculturelle**

- Mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale à travers les contrats « *Contrat Territorial de la Jeunesse* » (CTJ), et « *Contrat Educatif Local* » (CEL).
- Promotion et accompagnement des actions culturelles et sportives sur le territoire communautaire.
- Gestion de l'Ecole de Musique du Ried de Marckolsheim.

#### **B) Sécurité -Incendie**

- Conseil et assistance en matière de sécurité incendie.
- Versement des contributions financières des unités Territoriales de Marckolsheim et de Sundhouse au SDIS en lieu et place des communes membres.
- Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des sapeurs pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS.
- Construction et gestion d'une gendarmerie à Marckolsheim.

#### **C) Réseaux**

- La Communauté de Communes est l'autorité concédante dans les domaines suivants :
  - Gaz
  - Électricité
  - Câble.

#### **D) Mutualisation des moyens**

- Création et gestion d'un atelier intercommunal et d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes de la Communauté de Communes.
- Mise en œuvre et suivi des actions de formation à destination des élus des communes membres.

#### **E) Coopération transfrontalière**

- Actions visant à renforcer la coopération transfrontalière.

#### **F) Technologies de l'information et communication**

- Réalisation et diffusion d'un programme audiovisuel sur la chaîne de télévision locale.
- Mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) avec accès en consultation par les communes, pour la gestion des réseaux relevant de la compétence réglementaire et la création d'une base de données numériques cadastrales.

#### **G) Adhésions à des structures intercommunales**

- Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Marckolsheim.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 : ADMINISTRATION**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. La répartition des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée comme suit :

→ Artolsheim :	1 siège	→ Mackenheim :	1 siège
→ Bindernheim :	1 siège	→ Marckolsheim :	7 sièges
→ Boesenbiesen :	1 siège	→ Ohnenheim :	1 siège
→ Bootzheim :	1 siège	→ Richtolsheim :	1 siège
→ Elsenheim :	1 siège	→ Saasenheim :	1 siège
→ Grussenheim :	1 siège	→ Schoenau :	1 siège
→ Heidolsheim :	1 siège	→ Schwobsheim :	1 siège
→ Hessenheim :	1 siège	→ Sundhouse :	2 sièges
→ Hilsenheim :	4 sièges	→ Wittisheim :	3 sièges

### **ARTICLE 6 : REGIME FISCAL**

La Communauté de Communes adopte la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux : TH, TFB, TFNB et TCFE.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR**

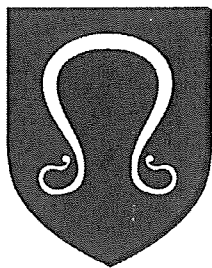
Un règlement intérieur préparé par le bureau est proposé au Conseil de Communauté.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DEFINITION DE L'INTERET  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE  
« CREATION, AMENAGEMENT ET  
ENTRETIEN DE LA VOIRIE »**

**Liste des voiries communales classées**



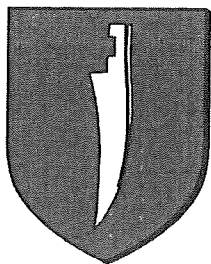
## BINDERNHEIM

### RUES

Rue de Wittisheim (D82)	487,0ml
Impasse de l'Ecluse	56,0ml
Rue des Marguerites	65,0ml
Rue du Postweg	375,0ml
Rue de Sundhouse	360,0ml
Impasse de la Source	75,0ml
Rue de l'Etang	351,0ml
Rue de la Forêt	128,0ml
Rue des Jardins	32,0ml
Rue du Milieu	95,0ml
Rue du Chou	81,0ml
Rue du Sel	461,0ml
Rue du Leh	205,0ml
Rue de Rouffignac	111,0ml
Rue de Buhly	246,0ml
Rue des Cerises	186,0ml
Rue des Prunes	14,0ml
Rue des Charmes	126,0ml
Rue des Saules	141,0ml
Rue des Pommiers	132,0ml
Rue des Ormes	151,0ml
Rue des Bouleaux	272,0ml
Rue des Erables	23,0ml
Rue des Frênes	105,0ml
Rue des Chênes	174,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>4 452,0ml</b>

### PLACES

Place de la Libération	560m <sup>2</sup>
<i>surface totale</i>	<b>560m<sup>2</sup></b>



## BOESENBIESEN

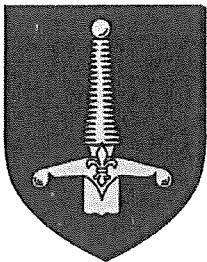
### RUES

Rue Principale (D609)	1 032,0ml
Rue Schmittlach	367,0ml
Rue de l'Ecole	93,0ml
Rue de Mussig	77,0ml
Rue de Nachtweid	165,0ml
Rue de la Source	236,0ml
Rue du Pont	166,0ml
Rue des Saules	115,0ml
Rue du Chanvre	33,0ml
<i>longueur totale</i>	<i>2 284,0ml</i>

### PLACE

Place de la Mairie	970m <sup>2</sup>
<i>surface totale</i>	<i>970m<sup>2</sup></i>





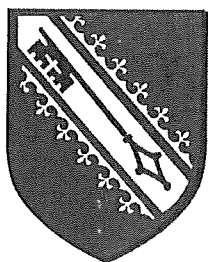
## HILSENHEIM

### RUES

Rue d'Ebersmunster (D210)	757,0ml
Rue de l'Eglise (D212)	322,0ml
Rue Bapst	95,0ml
Rue Schultz	95,0ml
Rue Grendel	553,0ml
Rue du Cimetière	116,0ml
Rue du Moulin	412,0ml
Rue de L'III	246,0ml
Rue des Lilas	135,0ml
Rue Rivoli	502,0ml
Rue de l'Eglise	389,0ml
Rue des Mugnets	236,0ml
Rue des Tilleuls	284,0ml
Rue de la Vigne	215,0ml
Rue du Noyer	89,0ml
Rue des Jardins	200,0ml
Rue du Ruisseau	196,0ml
Impasse des Vosges	37,0ml
Impasse des Colombes	67,0ml
Rue des Cerisiers	44,0ml
Rue de l'Usine	110,0ml
Rue des Eglantines	171,0ml
Rue des Blés	139,0ml
Impasse du Bouleau	52,0ml
Rue de l'Orme	128,0ml
Rue du Cygne	425,0ml
Rue du Faisan	348,0ml
Rue des Perdrix	316,0ml
Rue du Héron	511,0ml
Impasse de la Forêt	127,0ml
Rue des Prés	71,0ml
Rue des Jardins	33,0ml
Impasse de l'Etang	24,0ml
<b>longueur totale :</b>	<b>7 445,0ml</b>

### PLACE

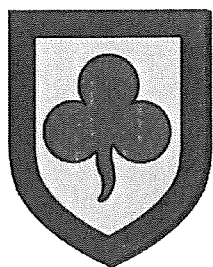
Place de la Mairie	3 439m <sup>2</sup>
<b>surface totale :</b>	<b>3 439m<sup>2</sup></b>



## RICHTOLSHEIM

### RUES

Rue Principale (D468)	673,0ml
Rue de Schoenau (D209)	458,0ml
Rue de Schwobsheim (D209)	168,0ml
Rue de la Forêt	225,0ml
Rue des Tilleuls	51,0ml
Rue des Peupliers	130,0ml
Rue du Grassweg	137,0ml
Rue de Carlux	172,0ml
Rue de l'Eglise	122,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>2 136,0ml</b>



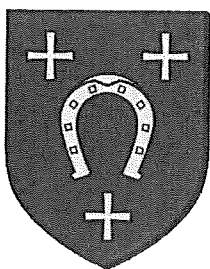
## SAASENHEIM

### RUES

Rue Principale (D468)	907,0ml
Rue de Schoenau (D611)	505,0ml
Rue des Pierres	253,0ml
Rue du Viehweg	215,0ml
Rue du 2 Février	183,0ml
Rue du Chanvre	157,0ml
Rue de Salignac	163,0ml
Rue Dorfmat	87,0ml
Rue des Vignes	190,0ml
Impasse des Lavandières	59,0ml
Rue des Messieurs	109,0ml
Rue de l'Eglise	189,0ml
Rue de la Garde	177,0ml
Rue Haegel	429,0ml
Rue des Vergers	91,0ml
Rue des Roses	239,0ml
Rue du Lavoir	97,0ml
Impasse des Jardiniers	33,0ml
Rue des Cazoulés	326,0ml
Rue de la Chanvière	230,0ml
<b>longueur totale</b>	<b>4 639,0ml</b>

### PLACE

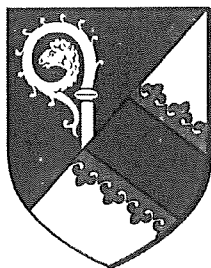
Place de la Mairie	855m <sup>2</sup>
<b>surface totale</b>	<b>855m<sup>2</sup></b>



## SCHOENAU

### RUES

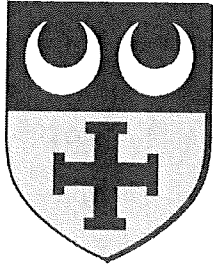
Rue du Canal d'Alsace (D611)	868,0ml
Rue du 19° Chasseur	359,0ml
Rue du 42 RIF	381,0ml
Rue des Jardins	137,0ml
Rue de la Mairie	433,0ml
Rue Heckmann-Stintzy	60,0ml
Rue de la Liberté	184,0ml
Rue du Château	253,0ml
Rue des Bateliers	184,0ml
Rue du Nord	261,0ml
Rue du Tilleul	161,0ml
Rue de la Douane	132,0ml
Rue de la Dordogne	310,0ml
Rue du Coux	286,0ml
Rue des Champs	80,0ml
<i>longueur totale</i>	<i>4 089,0ml</i>



## SCHWOBSHEIM

### RUES

Rue Principale (D209)	827,0ml
Rue de Hessenheim (D705)	291,0ml
Rue de Wittisheim (D705)	264,0ml
Rue de l'Ecole	335,0ml
Rue du Garde-champêtre	204,0ml
Rue de l'Eglise	90,0ml
Rue des Blés	97,0ml
Impasse des Acacias	93,0ml
Rue des Lilas	321,5ml
<i>longueur totale</i>	<b>2 522,5ml</b>



## SUNDHOUSE

### RUES

Rue de Wittisheim (D21)	361,0ml
Rue principale (D21)	602,0ml
Rue du maire Gruber (D21)	173,0ml
Rue de Saasenheim (D21)	940,0ml
Rue du Tramway	347,0ml
Rue de l'Enfer	269,0ml
Rue du Dr Albert Schweitzer	302,0ml
Impasse du Château	111,0ml
Ruelle Schmutz	69,0ml
Rue Neuve	280,0ml
Rue des Messieurs	258,0ml
Rue de la Vallée	360,0ml
Ruelle Stahl	65,0ml
Rue de l'Ancienne Poste	187,0ml
Rue du Moulin	183,0ml
Rue du Collège	724,0ml
Rue de Beynac	153,0ml
Rue de la Dordogne	318,0ml
Rue du Maire Leonhart	228,0ml
Rue de Sarlat	167,0ml
Ruelle Trambahngaessel	51,0ml
Rue André malraux	230,0ml
Rue du Dr Jean Bernard	352,0ml
Rue de Richtolsheim	135,0ml
Rue des Noyers	31,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>6 896,0ml</b>

### PLACES

Place Crinoline	1 630m <sup>2</sup>
Place de la liberté	225m <sup>2</sup>
<i>surface totale</i>	<b>1 855m<sup>2</sup></b>



## WITTISHEIM

### RUES

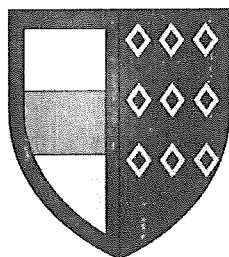
Rue de Muttersholtz (D21)	1 078,0ml
Rue de l'Eglise (D21)	222,0ml
Rue de la Mairie (D21)	174,0ml
Rue de Sundhouse (D21)	619,0ml
Rue de Bindernheim (D82)	504,0ml
Rue de Hilsenheim (D210)	900,0ml
Rue du Schlittweg	219,0ml
Rue des Dahlias	197,0ml
Rue des Seigneurs	192,0ml
Rue du Cimetière	207,0ml
Rue des Roses	175,0ml
Rue de la Paix	202,0ml
Rue des Sœurs	331,0ml
Rue de Niffratzheim	153,0ml
Rue de la Canatrdière	87,0ml
Rue de la Croix	91,0ml
Rue du Ried	179,0ml
Rue de l'Ecluse	184,0ml
Rue du Pont	152,0ml
Rue de Bergheim	657,0ml
Rue de l'III	461,0ml
Rue de l'Abattoir	53,0ml
Rue du Presbytère	130,0ml
Rue des Jardins	161,0ml
Rue des Forgerons	150,0ml
Rue des Cantonniers	203,0ml
Rue du Moulin	379,0ml
Rue de la Maternelle	162,0ml
Rue du Ruisseau	212,0ml
Rue des Roseaux	34,0ml
Impasse du Vieux Chêne	66,0ml
Rue de l'Etang	537,0ml
Rue du Lac	24,0ml
Rue de la Forêt	70,0ml
Rue de Baldenheim	418,0ml
Rue de l'Usine	53,0ml
Rue des Chevaliers	79,0ml
Rue de la Source	84,0ml
Rue des Vergers	272,0ml
Rue des Lilas	87,0ml
Rue de la Fabrique	96,0ml
Rue des Iris	223,0ml
Rue du Stade	358,0ml
Rue Paul Scheffels	165,0ml

Rue Lucien Baumin	277,0ml
Rue de Montréal	104,0ml
Rue de Larroque	146,0ml
Rue de Fourcès	149,0ml
Rue du Lauraët	148,0ml
Rue Neubruich	261,0ml
Rue des Cerisiers	206,0ml
Impasse de la Cerise	71,0ml
Rue des Poiriers	202,0ml
Rue des Pommiers	193,0ml
Impasse des Prunelles	52,0ml
Impasse du Noyer	46,0ml
Rue des Pruniers	383,0ml
Rue des Vignes	93,0ml
Rue du Runz	19,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>13 350,0ml</b>

#### PLACE

Place de la mairie	706m <sup>2</sup>
<i>surface totale</i>	<b>706m<sup>2</sup></b>





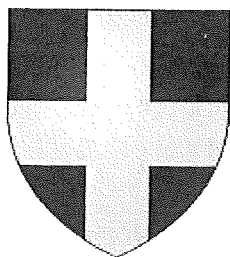
## ARTOLSHEIM

### RUES

Rue Principale (RD 468)	658,0ml
Route de Strasbourg (RD 468)	355,0ml
Route de Hessenheim (RD 205)	273,0ml
Rue de l'Eglise	168,0ml
Rue des Charbons	77,0ml
Rue des Messieurs	235,0ml
Rue de la Patrie	227,0ml
Rue Napoléon	278,0ml
Rue des Etangs	32,0ml
Rue du Moulin	374,0ml
Rue de la Police	182,0ml
Impasse de la Police	62,0ml
Rue des Vergers	180,0ml
Rue des roseaux	83,0ml
Rue des Tilleuls	201,0ml
Rue des Tilleuls	113,0ml
Rue du Stade	175,0ml
Rue du Stade	231,0ml
Rue de la Dordogne	112,0ml
Rue Verte	195,0ml
Rue Verte	228,0ml
Rue de Carsac	133,0ml
Rue de Carsac	8,0ml
Rue du 1er Février 1945	185,0ml
Rue du 1er Février 1945	30,0ml
Rue des Prés	53,0ml
Rue des Prés	342,0ml
Rue de Calviac	126,0ml
Rue des Alliés	89,0ml
Rue Lancaster	50,0ml
Rue des Jardins	118,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>5 573,0ml</b>

### PLACE

Place de la mairie	379m <sup>2</sup>
<i>surface totale</i>	<b>379m<sup>2</sup></b>



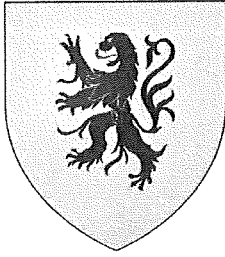
## BOOTZHEIM

### RUES

Rue de l'Europe (RD 22)	472,0ml
Rue de Plazac (RD 22)	264,0ml
Route de Mackenheim (RD 22)	200,0ml
Rue Principale (RD 922)	145,0ml
Rue des Vosges	166,0ml
Rue Basse	272,0ml
Rue du Nord	65,0ml
Rue des Prés	58,0ml
Rue des Jardins	29,0ml
Rue de la Forêt	515,0ml
Rue de l'Etang	60,0ml
Rue du Gartfeld	105,0ml
Rue du Gartfeld	18,0ml
Rue Principale	246,0ml
Rue Haute	320,0ml
Rue des Cerisiers	111,0ml
Rue des Cerisiers	112,0ml
Impasse des Pruniers	26,0ml
Rue des Pommiers	297,0ml
Rue des Noyers	42,0ml
Rue du Grasweg	197,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>3 720,0ml</b>

### PLACE

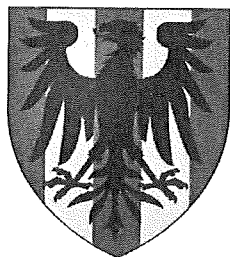
Place de la Salle Polyvalente	899m <sup>2</sup>
<i>surface totale</i>	<b>899m<sup>2</sup></b>



## ELSENHEIM

### RUES

Route d'Ilhausem (RD 10)	172,0ml
Rue Principale (RD 10)	471,0ml
Route de Marckolsheim (RD 10)	388,0ml
Route d'Ohnenheim (RD 208)	385,0ml
Route de Colmar (RD 208)	695,0ml
Rue de l'Eglise	91,0ml
Rue de l'Eglise	244,0ml
Rue de la Libération	150,0ml
Rue du Général Leclerc	297,0ml
Rue de la 1ère Armée	342,0ml
Rue des Fleurs	184,0ml
Rue des Fleurs (extension)	15,0ml
Rue des Fleurs (extension)	13,0ml
Contre allée Route d'Ilhausem	143,0ml
Rue des Pâquerettes	156,0ml
Rue du Moulin	204,0ml
Rue du Moulin (part chemin aménagé)	149,0ml
Impasse des Primevères	74,0ml
Rue des Vosges	132,0ml
Rue des Vosges	110,0ml
Rue du Houblon	148,0ml
Rue de l'Ecole	201,0ml
Impasse route d'Ohnenheim	102,0ml
Rue Mauchen	70,0ml
Rue de Montignac	141,0ml
Rue des Jardins	45,0ml
Impasse rue Principale	20,0ml
Rue des Lilas	362,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>5 504,0ml</b>



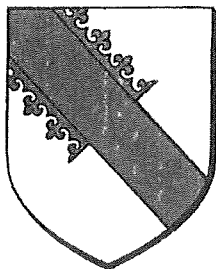
## HEIDOLSHEIM

### RUES

Rue Principale (RD 424)	359,0ml
Rue d'Ohnenheim (RD 208)	373,0ml
Route de Sélestat (RD 421)	405,0ml
Route de Marckolsheim (RD 424)	292,0ml
Route de Mussig (RD 208)	208,0ml
Rue des Jardins	208,0ml
Rue de la Source	161,0ml
Rue des Primevères	275,0ml
Impasse rue des Primevères	24,0ml
Impasse du Puits	65,0ml
Rue de l'Ecole	146,0ml
Rue de l'Ecole (extension)	133,0ml
Rue des Noyers	117,0ml
Rue des Coquelicot	46,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>2 812,0ml</b>

### PLACE

Place de la mairie	442m <sup>2</sup>
<i>surface totale</i>	<b>442m<sup>2</sup></b>



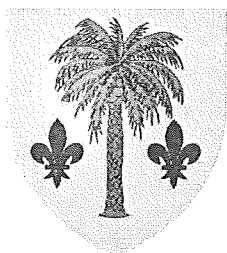
## HESSENHEIM

### RUES

Route de Sélestat (RD 205)	368,0ml
Route d'Artolsheim (RD 205)	344,0ml
Route de Marckolsheim (RD 468)	230,0ml
Rue Principale (RD 605)	402,0ml
Rue de Schwobsheim (RD 705)	243,0ml
Rue de Baldenheim (RD 605)	400,0ml
Rue de Pâques	310,0ml
Rue de Bergheim	234,0ml
Rue d'Ohnenheim	146,0ml
Rue d'Ohnenheim	65,0ml
Impasse du Centre	46,0ml
Rue des Pâturages	122,0ml
Rue des Pâturages	49,0ml
Rue des Champs	50,0ml
Rue des Champs	78,0ml
Rue des Messieurs	145,0ml
Rue de l'Eglise	98,0ml
Impasse des Bleuets	55,0ml
Impasse des Tilleuls	65,0ml
Impasse route de Sélestat	37,0ml
Impasse des prés	43,0ml
Impasse du Noyer	84,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>3 614,0ml</b>

### PLACE

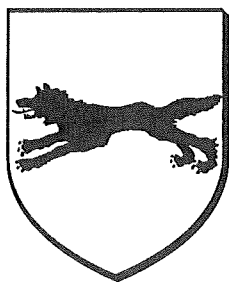
Place de la mairie	287m <sup>2</sup>
<i>surface totale</i>	<b>287m<sup>2</sup></b>



## MACKENHEIM

### RUES

Rue du Rhin (RD 468)	368,0ml
Rue Principale (RD 22)	364,0ml
Rue Principale (RD 22)	348,0ml
Route de Bootzheim (RD 22)	278,0ml
Rue de l'Eglise	252,0ml
Rue de Whyl	136,0ml
Impasse de Whyl	62,0ml
Rue de la Rivière	167,0ml
Rue de l'Ile	229,0ml
Rue de l'Ile	43,0ml
Rue de l'Abreuvoir	110,0ml
Rue Haute	293,0ml
Quartier Napoléon	200,0ml
Impasse des Tilleuls	48,0ml
Rue du Château	100,0ml
Rue de la Chapelle	222,0ml
Rue St Cyprien	492,0ml
Rue des Clefs	212,0ml
Rue Antoine Ringeisen	75,0ml
Rue des Vergers	70,0ml
Rue du Cimetière	378,0ml
Rue du Moulin	230,0ml
Rue des Walbach	70,0ml
Rue des Jardins	32,0ml
Rue du Kirchfeld	90,0ml
Rue Neumatt	240,0ml
Chemin du Canal	225,0ml
Chemin du Canal	42,0ml
<i>longueur totale</i>	<b>5 376,0ml</b>



## MARCKOLSHEIM

### RUES

Rue Clemenceau (RD 468)	866,0ml
Rue Maréchal Foch (RD 468)	289,0ml
Rue du Maréchal Joffre (RD 468)	330,0ml
Rue d'Artzenheim (RD 468)	381,0ml
Rue du 45ème RIF (RD 10)	444,0ml
Rue du Rhin (RD 10)	242,0ml
Rue de la Chapelle (RD 10)	631,0ml
Route d'Elsenheim (RD 10)	551,0ml
Rue de l'Alma (RD 310)	572,0ml
Rue d'Ohnenheim (RD 608)	657,0ml
Rue du Haut Koenigsbourg	100,0ml
Rue du Haut Koenigsbourg	61,0ml
Rue de l'Ischert	229,0ml
Rue de l'Ischert (extension)	170,0ml
Rue du Modschel	73,0ml
Rue du Lavoir	361,0ml
Rue du Lavoir	54,0ml
Rue de la Seine	140,0ml
Rue de la Seine (extension)	91,0ml
Avenue de l'Europe	686,0ml
Rue de la Loire	101,0ml
Rue de la Volga	147,0ml
Rue de la Volga	97,0ml
Rue du Rhône	94,0ml
Rue du Tibre	53,0ml
Rue du Tabac	746,0ml
Rue de la Tamise	247,0ml
Rue Danube	58,0ml
Rue de la Garonne	357,0ml
Rue de la Passerelle	400,0ml
Rue Maginot	371,0ml
Rue Vauban	269,0ml
Rue Vauban	186,0ml
Rue Colbert	557,0ml
Rue des Artisans	138,0ml
Rue des Artisans	63,0ml
Rue de l'Industrie	382,0ml
Impasse rue de l'Industrie	54,0ml
Rue du 1er Février	156,0ml
Rue du 1er Février	97,0ml
Rue de la Paix	114,0ml
Rue Victor Hugo	167,0ml
Rue du Soelgel	101,0ml
Rue de l'Ancienne Gare	214,0ml

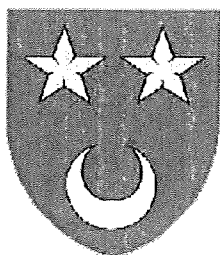
Impasse du Kohlgarten	104,0ml
Rue de la Hueb	98,0ml
Impasse Rte d'Elsenheim	93,0ml
Rue de l'Ile de France	251,0ml
Rue de la Lorraine	437,0ml
Rue d'Auvergne	145,0ml
Rue de Picardie	215,0ml
Rue du Dauphiné	400,0ml
Rue du Poitou	107,0ml
Rue du Canal	441,0ml
Rue de Bretagne	101,0ml
Rue de Franche Comté	458,0ml
Rue de Vendée	420,0ml
Rue des Ardennes	273,0ml
Rue des Noisetiers	202,0ml
Rue du Périgord	238,0ml
Rue du Tilleul	325,0ml
Rue du Cerisier	154,0ml
Rue du Frêne	124,0ml
Rue du Hêtre	121,0ml
Rue du Chêne	138,0ml
Rue du Chêne	69,0ml
Rue des Vosges	439,0ml
Rue des Vosges	297,0ml
Rue de Verdun	153,0ml
Rue Cité Paysanne	220,0ml
Rue Le Bugue	300,0ml
Rue des Violons	121,0ml
Impasse de l'Ischert	147,0ml
Impasse du Lavoir	36,0ml
Rue du Rempart Est	409,0ml
Rue du Rempart Est	132,0ml
Rue du Général Kolb	135,0ml
Rue du Général Kolb	64,0ml
Rue du Maréchal Leclerc	198,0ml
Rue de l'Hôtel de Ville	477,0ml
Rue du Général Freytag	508,0ml
Rue des serpents	275,0ml
Rue du Château	154,0ml
Rue de l'Hôpital	128,0ml
Rue de la Prison	143,0ml
Impasse de l'Ecole	37,0ml
Rue du Cimetière	214,0ml
Rue de la Dordogne	135,0ml
Rue Poincaré	146,0ml
Rue Poincaré	112,0ml
Rue Albert Schweitzer	53,0ml
Rue du Cèdre	261,0ml
Rue du Charme	135,0ml
Rue de l'Orme	238,0ml
Rue de l'Erable	138,0ml
Rue du Platane	405,0ml



Rue du Prunier	126,0ml
Rue de Strasbourg	495,0ml
Rue de Kembs	27,0ml
Rue des Près	147,0ml
Impasse Paul Verlaine	139,0ml
Rue Louvois	261,0ml
Rue de Turenne	255,0ml
<b><i>longueur totale</i></b>	<b>24 671,0</b>

#### **PLACES**

Place de la Vézère	688m <sup>2</sup>
Place de Savoie	948m <sup>2</sup>
Place des Provinces	2 371m <sup>2</sup>
Place de la République	1 226m <sup>2</sup>
Place de l'Eglise	1 302m <sup>2</sup>
Parking de l'Europe	1 054m <sup>2</sup>
<b><i>surface totale</i></b>	<b>7 589m<sup>2</sup></b>



## OHNENHEIM

### RUES

Rue de Heidolsheim (RD 208)	612,0ml
Rue de l'III (RD 208)	90,0ml
Rue du Général De Gaulle (RD 208)	239,0ml
Rue de Marckolsheim (RD 208)	395,0ml
Route d'Elsenheim (RD 208)	277,0ml
Rue du Moulin	441,0ml
Rue des Jardins	96,0ml
Rue de Bergheim	150,0ml
Impasse des Cerfs	60,0ml
Impasse du Printemps	32,0ml
Rue de Hunawihr	209,0ml
Rue de l'III	184,0ml
Rue des Hiboux	239,0ml
Rue des Lilas	114,0ml
Rue de l'Eglise	223,0ml
Rue de la Source	115,0ml
Rue de la Source	102,0ml
Rue des Courlis	68,0ml
Rue des Courlis	95,0ml
Rue de Mackenheim	25,0ml
Rue du Rhin	207,0ml
Impasse des Tulipes	74,0ml
Impasse des Roses	104,0ml
Rue de la 2ème Division Blindée	228,0ml
Rue des Vosges	150,0ml
Rue des Clés	179,0ml
Rue des Blés	359,0ml
Rue des Celtes	138,0ml
Rue des Champs	350,0ml
Rue des Iris	253,0ml
Rue des Iris	151,0ml
Impasse du Merle	80,0ml
Rue des Orchidées	118,0ml
Rue des Œillets	146,0ml
Rue du Saule	67,0ml
Rue Saint Grégoire	209,0ml
Impasse des Ribeaupierre	97,0ml
Impasse de la Dîme	51,0ml
<i>longueur totale</i>	<i>6 727,0ml</i>

### TOTAL GLOBAL :

*longueur totale des rues :* 105 810,5ml

*surface totale des places :* 17 981m<sup>2</sup>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Relations avec les  
Collectivités Locales

## ARRETE INTERPREFECTORAL

du **16 DEC. 2015** portant  
adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim  
au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5214-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 973051 du 19 décembre 1997 portant création du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 992887 du 12 novembre 1999 portant adhésion des communes de GEISPITZEN, GRENTZINGEN, COURTAVON et REGUISHEIM au syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 003205 du 6 novembre 2000 portant modification de la dénomination du syndicat qui est désormais "syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin" et approbation des nouveaux statuts pour l'extension des compétences au domaine du gaz ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la ville de Mulhouse au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim par l'adhésion de la commune de Grussenheim (département du Haut-Rhin) et fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire du Ried de Marckolsheim ;
- VU** la délibération du 03 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim a demandé l'adhésion de la communauté de communes au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

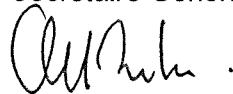
- VU** la délibération du 07 septembre 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a approuvé l'adhésion au syndicat de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, recensées sur la liste annexée au présent arrêté, ont approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- VU** l'avis réputé favorable, en application de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, des conseils municipaux des communes de Bellemagny, Bitschwiller-lès-Thann, Guevenatten, Kingersheim, Lapoutroie, Lautenbach, Niederbruck, Orschwihr, Ranspach-le-Haut, Réguisheim, Rodern, Saint-Cosme, Sigolsheim et Stosswihr qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois imparti ;
- VU** la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a pris acte de l'accord exprimé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres du syndicat ;
- SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1er** – La communauté de communes du Ried de Marckolsheim est autorisée à adhérer au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

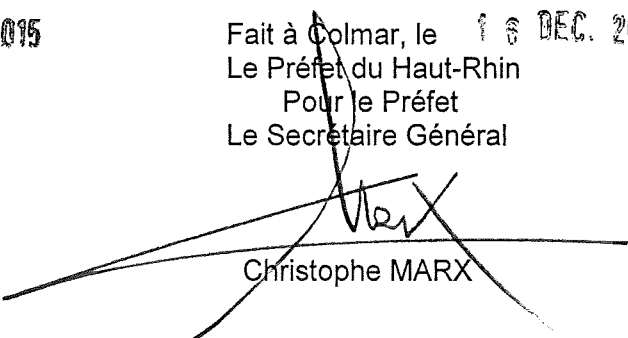
**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Présidents du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin et de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> 6 DEC. 2015  
Le Préfet du Bas-Rhin  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,



Christian RIGUET

Fait à Colmar, le 1<sup>er</sup> 6 DEC. 2015  
Le Préfet du Haut-Rhin  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu pour être  
annexé à l'arrêté  
préfectoral  
du 16 DEC. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian BIETTE

Communes	Date délibération
Altenach	24/11/2015
Altkirch	25/09/2015
Ammerschwyr	14/09/2015
Ammerzwiller	08/10/2015
Andolsheim	12/10/2015
Aspach	10/11/2015
Aspach-le-Bas	19/10/2015
Aspach-le-Haut	13/10/2015
Attenschwiller	11/09/2015
Aubure	23/09/2015
Baldersheim	23/09/2015
Ballersdorf	02/10/2015
Balschwiller	05/10/2015
Bantzenheim	22/09/2015
Bartenheim	03/11/2015
Battenheim	06/10/2015
Bebenheim	28/09/2015
Bendorf	24/09/2015
Bennwihr	26/10/2015
Berentzwiller	28/09/2015
Bergheim	21/09/2015
Bergholtz	22/09/2015
Bergholtzell	16/11/2015
Bernwiller	08/10/2015
Berrwiller	21/10/2015
Bettendorf	17/09/2015
Bettlach	10/11/2015
Biltzheim	05/10/2015
Bischwihr	21/09/2015
Bisel	19/10/2015
Blodelsheim	15/10/2015
Blotzheim	24/09/2015
Bollwiller	29/09/2015
Bourbach-le-Bas	21/09/2015
Bourbach-le-Haut	07/10/2015
Bouxwiller	25/09/2015
Bréchaumont	09/11/2015
Breitenbach-Haut-Rhin	29/09/2015
Bretten	22/10/2015
Brinckheim	03/11/2015
Bruebach	02/10/2015
Brunstatt	26/11/2015
Buethwiller	20/10/2015
Buhl	20/10/2015
Burnhaupt-le-Bas	16/11/2015
Burnhaupt-le-Haut	09/11/2015
Carspach	13/10/2015
Cernay	21/09/2015
Chalampé	15/10/2015
Chavannes-sur-l'Etang	21/09/2015
Courtavon	29/09/2015
Dannemarie	14/09/2015

Communes	Date délibération
Didenheim	26/11/2015
Diefmatten	02/10/2015
Dietwiller	08/10/2015
Dolleren	02/10/2015
Durlinsdorf	23/10/2015
Durmenach	08/10/2015
Durrenentzen	23/10/2015
Eglingen	13/10/2015
Eguisheim	13/10/2015
Elbach	27/09/2015
Emlingen	13/10/2015
Ensisheim	28/09/2015
Eschbach-au-Val	02/10/2015
Eschentzwiller	14/09/2015
Eteimbes	29/10/2015
Falkwiller	01/10/2015
Feldbach	04/11/2015
Feldkirch	22/09/2015
Fellerling	09/10/2015
Ferrette	18/09/2015
Fislis	09/10/2015
Flaxlanden	30/09/2015
Fortschwyr	28/09/2015
Franken	12/10/2015
Fréland	15/10/2015
Friesen	19/11/2015
Froeningen	24/11/2015
Fulleren	07/10/2015
Galfingue	14/10/2015
Geishouse	28/10/2015
Geispitzen	05/10/2015
Gildwiller	09/10/2015
Goldbach-Altenbach	05/10/2015
Gommersdorf	15/10/2015
Grentzingen	23/10/2015
Griesbach-au-Val	29/09/2015
Grussenheim	13/10/2015
Gueberschwyr	12/10/2015
Guebwiller	23/09/2015
Guémar	05/10/2015
Guewenheim	29/10/2015
Gundolsheim	23/11/2015
Gunsbach	18/09/2015
Habsheim	07/10/2015
Hagenbach	25/09/2015
Hartmannswiller	25/09/2015
Hattstatt	15/09/2015
Hausgauen	18/09/2015
Hecken	02/10/2015
Heidwiller	14/09/2015
Heimersdorf	08/10/2015
Heimsbrunn	21/09/2015

Communes	Date délibération
Heiwiller	02/10/2015
Helfrantzkirch	19/10/2015
Henflingen	20/11/2015
Herrlisheim-près-Colmar	21/10/2015
Hindlingen	29/10/2015
Hirsingue	20/11/2015
Hirtzbach	29/09/2015
Hirtzfelden	03/12/2015
Hochstatt	19/10/2015
Hohrod	20/11/2015
Holtzwihr	15/10/2015
Hombourg	07/10/2015
Horbourg-Wihr	12/10/2015
Houssen	02/10/2015
Hunawihr	10/10/2015
Hundsbach	17/09/2015
Husseren-les-Châteaux	06/10/2015
Husseren-Wesserling	11/09/2015
Illfurth	12/10/2015
Illhaeusern	21/09/2015
Illzach	19/10/2015
Ingersheim	14/10/2015
Issenheim	21/09/2015
Jebnheim	22/10/2015
Jettingen	10/09/2015
Jungholtz	07/12/2015
Kappelen	30/11/2015
Katzenthal	07/10/2015
Kaysersberg	05/10/2015
Kembs	14/09/2015
Kientzheim	28/09/2015
Kiffis	30/09/2015
Kirchberg	02/10/2015
Knoeringue	30/11/2015
Koestlach	09/10/2015
Koetzingue	05/10/2015
Kruth	13/11/2015
Labaroche	16/09/2015
Landser	08/10/2015
Largitzen	29/09/2015
Lautenbachzell	23/11/2015
Lauw	28/09/2015
Le Bonhomme	18/09/2015
Leimbach	16/10/2015
Levoncourt	15/10/2015
Liebsdorf	10/11/2015
Liépvre	13/11/2015
Ligsdorf	06/10/2015
Linsdorf	26/10/2015
Linthal	13/10/2015
Logelheim	06/10/2015
Lucelle	30/09/2015

Communes	Date délibération
Luemswiller	03/12/2015
Luttenbach-près-Munster	25/09/2015
Lutter	15/09/2015
Lutterbach	28/09/2015
Magny	10/09/2015
Magstatt-le-Bas	05/10/2015
Magstatt-le-Haut	02/11/2015
Malmerspach	18/09/2015
Manspach	22/09/2015
Masevaux	24/09/2015
Mertzen	26/10/2015
Merxheim	30/09/2015
Metzeral	03/11/2015
Meyenheim	14/10/2015
Michelbach	06/10/2015
Michelbach-le-Bas	08/10/2015
Michelbach-le-Haut	19/10/2015
Mittelwihr	22/09/2015
Mittlach	01/10/2015
Mitzach	24/09/2015
Moernach	02/10/2015
Mollau	15/10/2015
Montreux-Jeune	15/10/2015
Montreux-Vieux	25/09/2015
Moosch	21/09/2015
Mooslargue	20/11/2015
Morschwiller-le-Bas	30/09/2015
Mortzwiller	21/09/2015
Muespach	06/10/2015
Muespach-le-Haut	28/09/2015
Muhlbach-sur-Munster	22/09/2015
Mulhouse	12/10/2015
Munchhouse	12/11/2015
Munster	21/09/2015
Muntzenheim	14/10/2015
Munwiller	13/10/2015
Murbach	15/10/2015
Niederentzen	28/09/2015
Niederhergheim	07/10/2015
Niedermorschwihr	29/09/2015
Niffer	07/10/2015
Oberbruck	24/09/2015
Oberdorf	09/10/2015
Oberentzen	08/10/2015
Oberhergheim	26/09/2015
Oberlarg	10/11/2015
Obermorschwihr	12/10/2015
Obermorschwiller	09/10/2015
Oderen	15/10/2015
Oltingue	16/09/2015
Orbey	02/11/2015
Osenbach	28/09/2015

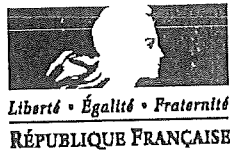
Communes	Date délibération
Ostheim	16/10/2015
Ottmarsheim	24/09/2015
Petit-Landau	29/09/2015
Pfaffenheim	02/11/2015
Pfastatt	30/11/2015
Pfetterhouse	23/09/2015
Pulversheim	23/11/2015
Raetersdorf	24/09/2015
Raetersheim	15/10/2015
Rammersmatt	05/11/2015
Ranspach	24/09/2015
Ranspach-le-Bas	02/10/2015
Rantzwiller	16/11/2015
Reiningue	12/11/2015
Retzwiller	21/09/2015
Ribeauvillé	05/10/2015
Richwiller	21/09/2015
Riedisheim	29/10/2015
Riedwihr	18/09/2015
Riespach	21/09/2015
Rimbach-près-Guebwiller	04/11/2015
Rimbach-près-Masevaux	19/11/2015
Rimbachzell	21/09/2015
Riquewihr	06/10/2015
Rixheim	24/09/2015
Roderen	18/11/2015
Roggenhouse	22/09/2015
Romagny	23/10/2015
Rombach-le-Franc	21/09/2015
Roppentzwiller	19/11/2015
Rorschwihr	24/09/2015
Rosenau	17/09/2015
Rouffach	03/11/2015
Ruederbach	22/10/2015
Ruelisheim	29/10/2015
Rumersheim-le-Haut	29/09/2015
Saint-Amarin	23/09/2015
Saint-Bernard	28/09/2015
Sainte-Croix-aux-Mines	07/10/2015
Sainte-Croix-en-Plaine	23/09/2015
Sainte-Marie-aux-Mines	03/12/2015
Saint-Hippolyte	19/10/2015
Saint-Louis	12/11/2015
Saint-Ulrich	21/10/2015
Sausheim	28/09/2015
Schlierbach	14/09/2015
Schweighouse-Thann	22/10/2015
Schwoben	23/09/2015
Sentheim	22/09/2015
Seppois-le-Bas	23/11/2015
Seppois-le-Haut	24/09/2015
Sewen	16/10/2015

Communes	Date délibération
Sickert	25/09/2015
Sierentz	12/10/2015
Sondernach	28/09/2015
Sondersdorf	21/09/2015
Soppe-le-Bas	16/10/2015
Soppe-le-Haut	11/09/2015
Soultzbach-les-Bains	20/11/2015
Soultz Haut-Rhin	09/12/2015
Soultzeren	28/09/2015
Soultzmatt	12/10/2015
Spechbach-le-Bas	28/09/2015
Spechbach-le-Haut	26/10/2015
Staffelfelden	30/11/2015
Steinbach	29/10/2015
Steinbrunn-le-Bas	10/09/2015
Steinbrunn-le-Haut	12/10/2015
Steinsoultz	17/09/2015
Sternenberg	15/09/2015
Stetten	20/10/2015
Storckensohn	23/10/2015
Strueth	17/09/2015
Sundhoffen	26/10/2015
Tagolsheim	10/09/2015
Tagsdorf	10/09/2015
Thann	30/09/2015
Thannenkirch	26/10/2015
Traubach-le-Bas	14/09/2015
Traubach-le-Haut	02/11/2015
Turckheim	22/09/2015
Ueberstrass	13/11/2015
Uffheim	19/10/2015
Uffholtz	19/10/2015
Ungersheim	07/10/2015
Urbès	09/11/2015
Urschenheim	02/10/2015
Valdieu-Lutran	22/09/2015
Vieux-Ferrette	08/10/2015
Vieux-Thann	23/09/2015
Village-Neuf	24/09/2015
Voegtlinshoffen	28/10/2015
Wahlbach	09/11/2015
Walbach	22/10/2015
Waldighofen	12/10/2015
Walheim	19/10/2015
Waltenheim	23/09/2015
Wasserbourg	22/09/2015
Wattwiller	15/09/2015
Wegscheid	25/09/2015
Werentzhouse	12/10/2015
Westhalten	14/09/2015
Wettolsheim	18/09/2015
Wickerschwihr	12/10/2015



Communes	Date délibération
Wihr-au-Val	16/10/2015
Wildenstein	25/09/2015
Willer	27/10/2015
Willer-sur-Thur	30/10/2015
Winkel	25/09/2015
Wintzenheim	30/10/2015
Wittelsheim	08/10/2015
Wittenheim	30/09/2015
Wittersdorf	05/10/2015
Wolfersdorf	14/09/2015
Wolschwiller	21/09/2015
Wuenheim	28/09/2015
Zaessingue	09/11/2015
Zellenberg	21/09/2015
Zillisheim	21/09/2015
Zimmerbach	17/09/2015
Zimmersheim	03/11/2015

Communes	Date délibération
----------	----------------------



PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

29 DEC. 2015

du

portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes d'Altkirch

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-277-3 du 4 octobre 2006 portant transfert du siège de la communauté de communes d'Altkirch et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes d'Altkirch ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-148-0026 du 28 mai 2013 portant retrait des communes de Heimersdorf et Hirsingue de la communauté de communes du Canton de Hirsingue et extension de la communauté de communes d'Altkirch aux communes de Heimersdorf et Hirsingue ;

**VU** la délibération du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch a décidé une modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques » en intégrant l'ensemble industriel situé sur le ban de la commune de Hirsingue, parcelle 138, section 19, dénommé « Emmanuel Lang » aux zones d'activités d'intérêt communautaire ;

**VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux d'Altkirch (20 novembre 2015), Carspach (13 octobre 2015), Heimersdorf (8 octobre 2015), Hirsingue (20 novembre 2015) et Hirtzbach (29 septembre 2015) ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes correspondant à la modification considérée de l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du 10 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal d'Aspach s'est opposé à la modification des statuts de la communauté de communes correspondant à la modification considérée de l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que la modification de l'intérêt communautaire a été décidée par le conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch dans les conditions de majorité fixée au IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des délibérations susvisées des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes d'Altkirch il peut être procédé à une modification des statuts de la communauté de communes correspondant à la modification de l'intérêt communautaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** – A l'article 3 des statuts de la communauté de communes d'Altkirch (compétences obligatoires – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté – Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques), l'ensemble industriel situé sur le ban de la commune d'Hirsingue, parcelle 138, section 19, dénommé « Emmanuel Lang » est rajouté aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

**Article 2** – Les statuts modifiés de la communauté de communes d'Altkirch, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Président de la communauté de communes d'Altkirch et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 29 DEC. 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

**STATUTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ALTKIRCH**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

**1. FORMATION ET DÉNOMINATION**

En application de l'article 51 de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement à la simplification de la Coopération Intercommunale, ainsi que des articles L.5211-1 à L.5211-41-1 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de :

- Altkirch
- Aspach
- Carspach
- Hirtzbach

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

**Communauté de communes d'Altkirch**

**2. SIÈGE ET DURÉE**

Le siège de la Communauté de communes est fixé au Quartier Plessier, Avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH.

La durée de la Communauté de communes est illimitée.

**3. ATTRIBUTIONS**

La Communauté de communes a pour objet d'associer les Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement pour la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

Les attributions de la Communauté de communes d'Altkirch sont les suivantes :

**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

**Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques :

sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités existantes suivantes :

- « Quartier Plessier » (y compris la partie située en face de la zone à Altkirch) ;
  - la zone située sur la commune de Carspach : parcelles section 39 n°243, 284, 285, 286, 287, 143, 245, et 246 ;
  - l'ensemble industriel situé sur le ban de la commune d'Hirsingue, parcelle 138, section 19, dénommé « Emanuel Lang ».
- Travaux d'extension de la zone du « Quartier Plessier »

- Sont d'intérêt communautaire sur les zones d'activités intercommunales, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des réalisations suivantes :
  - Bâtiments relais
  - Pépinières et hôtels d'entreprises
  - Pôles tertiaires
- Création, aménagement, gestion et entretien des locaux de l'Office de Tourisme d'Altkirch
- Les actions de développement touristique suivantes :
  - Participation à l'Office de Tourisme d'Altkirch pour promouvoir le territoire de la Communauté de communes
  - Réalisation de plaquettes de promotion touristique du territoire en collaboration avec l'Office de Tourisme
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire de type Plateformes d'Initiative Locale (PFIL), Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO)
- Actions de promotion économique :
  - Adhésion à l'association « Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau »
  - Réalisation d'opération de redynamisation de l'artisanat et du commerce (opérations de type ORAC)
  - Réalisation et diffusion de plaquettes de promotion des zones d'activités intercommunales

### L'aménagement de l'espace

- Élaboration, révision, modification des POS/Plans Locaux d'Urbanisme
- Élaboration et animation de la Charte intercommunale de Développement et d'Aménagement
- Adhésion au Pays du Sundgau
- Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes d'Altkirch
- Mise en place et suivi d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) en lien avec les compétences intercommunales
- Création, aménagement, entretien des pistes cyclables dans le cadre du schéma départemental

<b>COMPÉTENCES OPTIONNELLES</b>
---------------------------------

### La politique du logement et du cadre de vie

- Étude, approbation, mise en œuvre et suivi des Programmes Locaux de l'Habitat
- Étude, mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

### Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Étude, réalisation et entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration

- Élaboration, mise en œuvre et suivi d'une charte environnementale
- Sensibilisation et invitation de la population à la maîtrise des énergies
- Soutien à l'association des arboriculteurs et des bouilleurs de cru

#### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Étude, construction, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs de la Communauté :
  - terrain de football et gymnase du Quartier Plessier
  - aire de sport et de loisirs de Hirtzbach
  - MJC intercommunale
- Soutien à la médiathèque départementale dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Général

#### **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Soutien à l'association « Altkirch Tradition » pour le service de taxis à la demande des aînés et des personnes à mobilité réduite.
- Petite enfance :
  - Soutien financier au Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 à travers le versement d'une subvention à l'Association pour l'Enfance d'Altkirch
  - Mise en place des actions inscrites dans les contrats (type contrat enfance) pour les relais d'assistantes maternelles signés avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- Soutien des actions ayant un caractère caritatif et un rayonnement sur le territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - Téléthon
  - Caritas
  - Les Restaurants du Cœur
  - La Croix Rouge Française

<b>COMPÉTENCES FACULTATIVES</b>
---------------------------------

- Études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau d'éclairage public
- Versement de la contribution financière au SDIS
- Jeunesse :
  - Soutien financier au Centre de Loisirs Sans Hébergement d'été (CLSH) à travers le versement d'une subvention à l'Association pour l'Enfance d'Altkirch
  - Mise en place des actions inscrites dans les contrats (type contrat temps libre) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales
  - Soutien des actions menées par l'association gérant la MJC intercommunale
- Scolaire :
  - Participation au fonctionnement du SIASA (Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch) et du SIAC (Syndicat Intercommunal pour les Affaires Culturelles pour le collège de Hirsingue)

- Actions de communication et d'information :
  - Technologies de l'Information et de Communication (T.I.C.) : création, développement et suivi d'un site Internet intercommunal
  - Création et diffusion du bulletin intercommunal et de tous autres médias à vocation intercommunale
- Capture et mise en fourrière des animaux errants
- Soutien des activités socio-culturelles et sportives présentant un intérêt communautaire et mises en œuvre par les structures suivantes :
  - Écoles d'enseignement musical
  - Association « CRESCENDO » pour l'organisation de stages thématiques
  - Association « Les Hussards d'Altkirch »
  - Association « Fascht Rund Um D'Bach » pour la réalisation des animations musicales
  - Association chargée de l'organisation du carnaval sur le territoire
  - « Amicale du personnel de la ville d'Altkirch et de la Communauté de communes »
  - Union départementale des Sapeurs - Pompiers du Haut-Rhin

#### **4. ADMINISTRATION**

La Communauté de communes est administrée par un Conseil, organe délibérant, auquel appartient dans son ensemble tous les pouvoirs de la Communauté de communes.

Le Conseil de la Communauté de communes est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Conseil est composé de 33 membres répartis comme suit :

* Altkirch	: 16
* Aspach	: 4
* Carspach	: 8
* Hirtzbach	: 5

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau constitué conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil.

#### **5. COMPTABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la Communauté de communes.

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier d'Altkirch.

## 6. RESSOURCES

Les ressources du budget de la Communauté de communes sont celles mentionnées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté de communes,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les dons et legs,
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article .2333-64 lorsque la Communauté de communes est compétente pour l'organisation des transports urbains.

Pour le Président  
Arsène SCHOENIG  
Vice-président









Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

du 29 DEC. 2015

complétant les arrêtés préfectoraux portant création d'une commune nouvelle

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants et L. 2542-1 et suivants ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2015 portant création de la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Aspach-Michelbach ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle Le Haut-Soultzbach ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 modifié portant création de la commune nouvelle de Bernwiller ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Spechbach ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Porte du Ried ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Illtal ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Masevaux-Niederbruck ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

**Article 1er** – Les arrêtés préfectoraux susvisés portant création d'une commune nouvelle sont complétés par un article 8-1 rédigé comme suit :

« Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'à l'élection du maire de la commune nouvelle, les maires des anciennes communes dont est issue la commune nouvelle demeurent investis des pouvoirs de police municipale détenus en application du code général des collectivités territoriales dans les limites territoriales de leurs communes respectives. »

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Altkirch, Mulhouse et Thann-Guebwiller et les Maires de Kaysersberg, Kientzheim, Sigolsheim, Aspach-le-Haut, Michelbach, Mortzwiller, Soppe-le-Haut, Ammertzwiller, Bernwiller, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Brunstatt, Didenheim, Holtzwihr, Riedwihr, Grentzingen, Henflingen, Oberdorf, Masevaux et Niederbruck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le **29 DEC. 2015**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2015/1586 du 24/12/2015**

**Portant modification de la dotation globale de  
financement de soins pour l'année 2015**

**EHPAD DU CANTON VERT d'ORBÉY**

**N° Finess : 68 001 135 0**

-----  
**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle prévue par l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/479 du 19/06/2015 portant fixation de la dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2015 est fixée comme suit :

<b>Dotation globale de financement de soins pour 2015</b>	<b>3 149 560 €</b>
dont crédits non reconductibles	205 934 €
dont affectation de résultat	-390 000 €
<b>Option tarifaire</b>	<b>Tarif Global</b>
Pharmacie à usage intérieur	OUI

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	45,07 €
GIR 3 et 4	37,54 €
GIR 5 et 6	30,02 €
Moins de 60 ans	40,51 €

### **Article 2 :**

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 262 463,33 €.

Pour 2016, la fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 277 802,16 €.

### **Article 3 :**

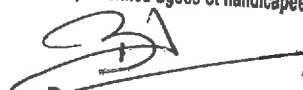
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Marie Fontanel  
Directrice générale par intérim

Par délégation  
Le Responsable du département de  
l'autonomie des personnes âgées et handicapées



Benoit AUBERT

## ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1591 du 24 DEC. 2015

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à  
usage intérieur de l'Etablissement de Soins de Suite et de  
Réadaptation MGEN de Trois-Epis

-----  
LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-7, R.5126-16 et R.5126-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de madame Marie FONTANEL en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2002 autorisant la MGEN à gérer une pharmacie à usage intérieur dans les locaux du centre médical sis Square Marcel Rivière 68410 TROIS EPIS ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**VU** la demande de modification d'autorisation présentée le 24 août 2015, complétée le 3 décembre 2015, par le représentant légal de l'Etablissement de Soins de Suite et de Réadaptation MGEN de Trois-Epis dans le cadre de la rénovation, de l'agrandissement et de la restructuration des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens émis le 3 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que les locaux disponibles, les moyens humains et logistiques, comme l'organisation envisagée, tels que décrits dans le dossier déposé à cette fin le 24 août 2015, devraient permettre à cette pharmacie à usage intérieur de pouvoir continuer à acquérir, préparer, détenir et dispenser les médicaments et autres produits de santé concernés en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et les règles édictées en matière de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière notamment ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Etablissement de Soins de Suite et de Réadaptation MGEN de Trois-Epis est autorisé à poursuivre l'activité de la pharmacie à usage intérieur dont il s'est doté et qu'il gère dans les locaux dont il dispose Square Marcel Rivière 68410 TROIS EPIS, selon les modalités décrites dans le dossier déposé à cette fin le 24 août 2015.

Cette pharmacie à usage intérieur à vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des 206 patients pris en charge dans les unités de soins de suite et de réadaptation (SSR) de l'établissement.

Les médicaments sont dispensés de manière nominative globalisée, une ou deux fois par semaine en fonction des besoins.

Le temps de présence du pharmacien gérant salarié de droit privé, qui encadre 0,5 ETP de pharmacien adjoint/remplaçant et 2,4 ETP de préparateur en pharmacie, équivaut à 6 demi-journées hebdomadaires.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2002 autorisant la MGEN à gérer une pharmacie à usage intérieur est abrogé.

**ARTICLE 3** : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du représentant légal de l'agence régionale de santé territorialement compétente. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

**ARTICLE 4** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Marie FONTANEL  
Directrice générale par intérim  
Pour la directrice générale par intérim  
La directrice de la protection  
et de la promotion de la santé

  
Nathalie LEURIDAN



## ARRÊTÉ

**ARS n° 2015/1594 du 28 DEC. 2015**

**Portant modification de la dotation globale de  
financement de soins pour l'année 2015**

**SSIAD LES BLEUETS de COLMAR**

N° Finess : 68 001 039 4

-----  
**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/679 du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1433 du 08/12/2015 portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées handicapées et des personnes âgées.

## ARRETE

### Article 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD pour l'exercice 2015 sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 270 €	
	- dont CNR	112 670 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	951 800 €	1 316 460 €
	- dont CNR	0 €	
	Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	61 390 €		
- dont CNR	0 €		
Intégration de déficit	0 €		
<b>Recettes</b>	Groupe I		
	Produits de la tarification	1 309 060 €	1 316 460 €
	- dont CNR	112 670 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Reprise d'excédent	7 400 €	
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	0 €	

<b>Dotation globale de financement</b>	<b>1 309 060 €</b>
- Dotation relevant de l'enveloppe « personnes âgées » dont crédits non reconductibles dont affectation résultat	1 309 060 € 112 670 € -7 400 €
Montant à prendre en compte pour le calcul des 12 <sup>èmes</sup> en 2016	1 203 790 €

Le tarif journalier est le suivant :

Tarif journalier « personnes âgées »	35,86 €
--------------------------------------	---------

## **Article 2 :**

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- 109 088,34 € pour l'enveloppe personnes âgées

Pour 2016, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- 100 315,84 € pour l'enveloppe personnes âgées

## **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié au service ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Marie Fontanel  
Directrice générale par intérim

par délégation  
Le Responsable adjoint du Département  
de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées



**Sébastien MINABERRIGARAY**



## PREFET DU HAUT-RHIN

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Inclusion sociale, Solidarités, Fonctions sociales du logement

Pôle logement

## **ARRETE**

**du 29 décembre 2015**

**portant nomination des membres de la commission de médiation du département du  
Haut-Rhin constituée par l'arrêté préfectoral n° 3616 du 24 décembre 2007**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles R.441-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014107-0007 du 17 avril 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation,

VU la demande du directeur de l'Association ALSA en date du 8 septembre 2015 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation,

VU la demande du Directeur Départemental des Territoires en date du 27 juillet 2015,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°2014107-0007 du 17 avril 2014 modifié par les arrêtés du 18 novembre 2014 et du 31 juillet 2015 est modifié comme suit :

#### **Représentants de l'Etat:**

M. Olivier TARAUD, membre suppléant, est remplacé par M. Guillaume DUROUSSEAU

4° **Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département:**

Représentant des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département:

M. Sébastien DAMBRA, membre suppléant, est remplacé par Mme Joscelyne BURGARD,

### **Article 2:**

Le reste est sans changement.

### **Article 3:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Départemental des Territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Le Préfet du Haut-Rhin,**

***Signé : Pascal LELARGE***

**Pascal LELARGE**

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Alsace  
Unité territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE n° 2015-                    du                    2015**  
**renommant et renouvelant le CISST**

**Sociétés POTASSE et PRODUITS CHIMIQUES - MILLENNIUM**

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 et suivants ;
  - Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 4524-1 et R. 4524-1 à 10 ;
  - Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
  - Vu** le décret 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel et modifiant le code du travail ;
  - Vu** la circulaire interministérielle MEDAD et travail, relations sociales et solidarité du 6 novembre 2007 ;
  - Vu** la circulaire DRT n° 2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs ;
  - Vu** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-2561 du 13 décembre 2011 créant le CISST Sociétés POTASSE et PRODUITS CHIMIQUES - MILLENNIUM ;
  - Vu** le récépissé du 5 octobre 2012 actant le changement de raison sociale de la société MILLENNIUM en CRISTAL France SAS ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014136-0005 du 16 mai 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par les sociétés POTASSE ET PRODUITS CHIMIQUES (PPC) et CRISTAL France, implantées respectivement sur les communes de Vieux-Thann et Thann ;
  - Vu** les lettres de désignation de leurs représentants au CISST en date du 27 novembre 2015 et du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

# ARRETE

## Article 1 – Renouvellement du CISST

Le comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail (CISST) dénommé **sociétés Potasse et Produits Chimiques - MILLENNIUM** créé pour les sites soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour lesquels un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été mis en place en application de l'article L. 515 – 15 du code de l'environnement, est renommé **CISST sociétés Potasse et Produits Chimiques – CRISTAL FRANCE**.

## Article 2 – Missions

Le CISST :

- Contribue à la prévention des risques professionnels ;
- Assure une concertation entre les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) concernés afin de prévenir et limiter les risques professionnels liés aux éventuelles interférences de ces établissements (« effet domino ») ;
- Assure une mission de conseil en amont auprès des chefs d'entreprises.

Le CISST, instance collégiale d'échanges et de réflexions, ne se substitue pas aux CHSCT qui gardent l'intégralité de leurs missions et de leurs compétences.

## Article 3 – Composition

Le CISST est composé des membres de droit suivants :

- *Représentants employeurs :*

### **Potasse et Produits Chimiques :**

- M. Vincent GARDON, président du CHSCT, directeur industriel, titulaire,
- M. Vincent GERBER, responsable Sécurité, suppléant.

### **Cristal France:**

- M. Christian WENDLING, président du CHSCT, directeur du site, titulaire.
- M. Christophe POIRIER, responsable SHE, suppléant.

- *Représentants salariés :*

### **Potasse et Produits Chimiques :**

- M Pascal SCHOEFFEL, secrétaire du CHSCT, superviseur FC, titulaire,
- M. Nicolas NAPPI, membre du CHSCT, responsable des fabrications PCC/K, suppléant.

### **Cristal France :**

- M. Patrick MANIGOLD, membre du CHSCT, technicien méthodes, titulaire,
- M. Cédric PONAMA, membre du CHSCT, technicien EI, suppléant.

Le CISST est présidé par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Alsace (DIRECCTE) ou son représentant.

Les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées, chargés du contrôle des établissements concernés, sont de droit, invités à chaque réunion du CISST.

#### **Article 4 – Moyens d'action**

Le comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail est informé par le Préfet des dispositions du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les chefs des établissements intéressés lui communiquent toutes les informations utiles à l'exercice de ses missions notamment :

- ❖ La politique de prévention des accidents majeurs qu'ils conduisent :
- ❖ Les systèmes de gestion de la sécurité mis en œuvre dans chaque établissement et les résultats des contrôles de ces systèmes, audits et revues de direction, organisés par les chefs d'établissements :
- ❖ Les risques d'accidents majeurs, identifiés comme susceptibles d'affecter les établissements voisins comportant des installations classées ;
- ❖ Les plans d'urgence et les exercices relatifs à ces plans d'urgence ;
- ❖ Les enseignements tirés du retour d'expérience des établissements concernés ;
- ❖ Les projets de modification ou d'extension des installations à l'origine d'un risque susceptible d'avoir un impact sur les salariés des entreprises voisines, le plus en amont possible.

#### **Article 5 – Fonctionnement**

Les règles de fonctionnement du CISST prévues par la réglementation en vigueur seront complétées par un règlement intérieur.

#### **Article 6 – Durée du mandat**

Les membres du CISST sont nommés pour trois ans.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et la Direccte d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, dont copie sera adressée aux chefs d'établissements, aux CHSCT et aux délégués du personnel des établissements.

1 DEC. 2015

Le Préfet du Haut-Rhin

Pascal LELARGE





PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

n°

du

31 DEC. 2015

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2014-245-0006 du 2 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de NIFFER ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée par la Ligue d'Alsace des Sociétés d'Avirons en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par Voies navigables de France ;

## ARRETE

### Article 1er :

La Ligue d'Alsace des Sociétés d'Avirons (LASA), est autorisée à organiser une compétition d'avirons le samedi 30 janvier 2016 sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer - Mulhouse entre le PK 07,000 (commune de Hombourg) et le PK 13,000 (commune de Rixheim).

### Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Modification des conditions de navigation
- Appel à une extrême vigilance

sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse entre les PK 07,000 (commune de Hombourg) et PK 13,000 (commune de Rixheim),

le samedi 30 janvier 2016 de 10h30 à 15h30.

### Article 3 :

La LASA se conformera au Règlement de Police applicable au Bief de Niffer et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

### Article 4 :

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de la LASA qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

### Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Hombourg
- M. le Maire de Rixheim
- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

Fait à Colmar, le

31 DEC. 2015

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Préfet Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX